

## Restructuration du domaine de l'asile

# Recommandations du HCR relatives à l'accueil des demandeurs d'asile en centres fédéraux

## Résumé

**Août 2017**

*Le rapport complet (uniquement disponible en langue allemande) peut être téléchargé [ici](#).*

# Résumé

## Contexte

En 2016, la population suisse a voté en faveur d'une révision de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile) dont l'objectif est de rendre la procédure d'asile plus équitable et plus efficace.<sup>1</sup> La réforme apporte des changements substantiels à mettre en œuvre d'ici 2019, aussi bien du droit de procédure que du système d'accueil des demandeurs d'asile. Les procédures d'asile se dérouleront à l'avenir dans des centres fédéraux répartis dans six régions, et la durée de séjour autorisée dans l'un de ces centres passera de 90 à 140 jours.

Cette révision offre l'occasion d'examiner les règles et pratiques existantes et, le cas échéant, de les adapter. Dans ce contexte, le HCR présente – sur la base de son mandat de droit international public – une sélection de recommandations concernant l'hébergement des demandeurs d'asile dans les centres fédéraux. Ces recommandations découlent aussi bien des normes pertinentes de droit international des réfugiés et des droits humains que des standards européens et suisses et des *best practices* observées dans le domaine. Ces recommandations se fondent également sur des échanges menés avec des experts ainsi que sur des observations faites par le HCR au cours de visites dans les centres d'accueil.

## Observations générales et recommandations

Les centres fédéraux existants satisfont largement aux standards minimaux en matière de droits humains et de droit des réfugiés. Même durant les périodes d'afflux relativement important, la Suisse a, dans l'ensemble, pourvu aux besoins élémentaires des demandeurs d'asile.

Le HCR estime toutefois que des améliorations et des adaptations sont possibles dans certains domaines, et que celles-ci pourraient être mises en œuvre dans le cadre de la restructuration. Elles concernent tout particulièrement l'accueil des personnes ayant des besoins spécifiques (identification et prise en compte de ces besoins) et les garanties de qualité. Les recommandations clés sont résumées ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), *Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'asile (LAsi): accélération des procédures d'asile, Juin 2016*, disponible sous: [https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/gesetzgebung/aend\\_asylg\\_neustruktur.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/gesetzgebung/aend_asylg_neustruktur.html) (18.08.2017).

### Recommandations générales

**Les recommandations suivantes sont importantes pour garantir au mieux les droits des demandeurs d'asile.**

Le HCR recommande en particulier:

- De minimiser les restrictions à **la liberté de mouvement** en établissant les centres fédéraux dans des lieux faciles d'accès ou bien desservis, que ce soit par les transports publics ou par des transports spécifiquement dédiés, à une cadence régulière et avec un nombre de places suffisant;
- d'aménager des **heures de sortie** aussi étendues que possible;
- de considérer la notion de famille élargie, l'intérêt supérieur de l'enfant, les besoins spécifiques des personnes ainsi que les critères d'intégration lors de **l'attribution** des demandeurs d'asile aux centres fédéraux et, par la suite, aux cantons;
- de protéger la **vie privée et familiale** des demandeurs d'asile par des aménagements appropriés et par d'autres dispositions, au travers par exemple de petites unités d'habitation verrouillables, non mixtes et incluant des installations sanitaires; ou par la mise à disposition de lieux permettant de s'isoler ou encore de chambres pour les familles en nombre suffisant;
- d'assurer que les **repas** soient équilibrés, que les personnes avec des besoins spécifiques aient accès à de la nourriture de manière flexible et qu'un lieu pour cuisiner soit mis à disposition des demandeurs d'asile;
- de poursuivre **le travail d'encadrement**, en assurant la présence de personnel d'encadrement 24h/24 et en portant une attention particulière aux aspects du travail social;
- de prévoir des **règles de cohabitation** équitables, établies si possible avec la participation des demandeurs d'asile. Ces règles et autres **mesures disciplinaires** doivent être communiquées de manière compréhensible, doivent être proportionnelles et pouvoir être contestées devant un organisme indépendant;

- d'offrir des **programmes d'occupation d'utilité publique** au plus grand nombre de personnes possible, en prenant en considération l'âge et le sexe des destinataires;
- d'offrir régulièrement des **cours de langue** de niveaux différents;
- de proposer un service **d'aumônerie** et de mettre à disposition un espace pour l'exercice de la foi;
- d'assurer la présence de **personnel médical** dans chaque centre fédéral, durant la journée au moins, de sorte à ce que les personnes avec des besoins médicaux particuliers aient la possibilité d'être traitées. Une traductrice ou un traducteur devrait être à disposition du personnel médical selon les besoins;
- de veiller à ce que les **documents d'information** soient fournis dans un langage simple et à ce que ces informations soient également disponibles oralement, ou expliquées par le biais d'un film;
- de laisser aux demandeurs d'asile leur **téléphone portable** et de leur garantir l'accès à **internet**;
- de faciliter, favoriser et institutionnaliser les **échanges entre les demandeurs d'asile et la société civile** ainsi que le **soutien** offert par les acteurs de la société civile.

#### Recommandations concernant les besoins spécifiques

**Les demandeurs d'asile peuvent avoir des besoins particuliers. Pour qu'ils soient traités de manière adéquate lors de l'accueil dans les centres fédéraux, ces besoins doivent être identifiés le plus tôt possible. Cela concerne en particulier les mineurs (non accompagnés), les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les familles monoparentales, les victimes de traite, les personnes avec des maladies physiques ou psychiques, les personnes qui ont subi des violences graves et les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI).**

Le HCR recommande en particulier:

- d'introduire des **mécanismes** efficaces **pour l'identification systématique** des personnes avec des besoins spécifiques;
- de s'assurer, lors de la **mise en place** des centres fédéraux, que les besoins spécifiques seront pris en compte ou qu'une possibilité d'hébergement en dehors des centres soit garantie;
- de prendre en considération les besoins **des enfants, en particulier des enfants non accompagnés**, lors de leur hébergement. Cela comprend les **mesures** suivantes:
  - prévoir des **espaces protégés, adaptés aux enfants et à leur âge**, avec la présence de **personnel qualifié** en matière d'accompagnement des enfants;
  - proposer un **enseignement scolaire** aux enfants jusqu'à 18 ans, en fonction de leur formation scolaire antérieure et de leur niveau de développement;
  - mener un **entretien d'orientation** avec chaque MNA lors de son arrivée dans un centre fédéral;
  - loger les MNA séparément, **selon le sexe** et dans des sites protégés;
  - prévoir une **personne de contact** pour chaque MNA, le cas échéant une femme pour l'accompagnement des filles MNA;
  - garantir la **présence d'une personne d'accompagnement** qualifiée 24h/24;
  - créer des **voies d'échange** au travers desquels le personnel soignant peut notifier ses observations sur la maturité des MNA;
  - offrir un **hébergement et un encadrement adaptés à l'âge** et au niveau de maturité. Selon le niveau de développement, cela peut également être nécessaire pour de jeunes adultes.

### Recommandations relatives au contrôle de la qualité

**Un système de gestion de la qualité efficace implique que des inspections régulières et transparentes soient menées dans les lieux d'hébergement. Il est également important d'assurer des normes de qualité afin de garantir que le personnel possède les qualifications nécessaires.**

Le HCR recommande en particulier:

- que le SEM prescrive des **standards de qualité pour l'hébergement** et que ces standards soient définis dans les conventions de prestation;
- que le SEM introduise un mécanisme efficace et systématique pour le **contrôle régulier de la qualité** des hébergements et de l'encadrement, qui comprenne des évaluations internes et externes;
- que des canaux efficaces pour déposer des propositions d'amélioration ou des **plaintes relatives à des incidents ou des manquements** soient mis à disposition des résidentes et résidents;
- que le SEM assure que des **normes de qualité pour le personnel d'accompagnement** soient fixées dans le cahier des charges du prestataire de service et figurent déjà dans les critères de l'appel d'offre;
- que toutes les personnes travaillant dans les centres fédéraux, y compris le personnel d'accompagnement, les professionnels de la santé et le personnel de sécurité, soient **qualifiées et formées** pour leur travail.

**Le HCR espère que ces recommandations seront prises en compte lors de la réforme.**